Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_130-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, Mme Martine LE ROMANCER, M. Sébastien DANIEL, Mme Stéphanie KÉRIHUEL, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN, M. Alexandre COULLIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Thierry DELALANDE donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Philippe CABOURO donne pouvoir à Stéphanie KÉRIHUEL

Absente excusée :
Valérie COURTET

Madame Lucile TEKAYA a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-10-130 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - FIXATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère municipale déléguée aux « Ressources humaines », expose à l'assemblée que le début de l'année 2027 sera marqué par l'enquête de recensement de la population. Celle-ci se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Pour cette campagne de recensement, un coordonnateur communal et son suppléant, interlocuteurs privilégiés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ont été nommés par arrêté du Maire.

Le coordonnateur communal a notamment pour missions :

- *L'organisation du recensement et sa logistique ;*
- *La communication locale ;*
- *La formation et l'encadrement des agents recenseurs ;*
- *Le suivi de l'avancement de la collecte et les relations avec l'INSEE.*

Dans le cadre des responsabilités qui incombent à la commune, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs et de fixer les éléments de leur rémunération.

Comme en 2022, le territoire communal devrait être découpé en 13 districts, dont 9 en agglomération et 4 hors agglomération.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_130-DE

Pour mener à bien cette enquête de recensement, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur par district, soit 13 agents recenseurs. Ces recrutements répondent à un besoin temporaire lié à la réalisation des opérations de recensement de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De créer 13 emplois non permanents d'agents recenseurs pour la réalisation des opérations de recensement de la population 2027 ;
- De fixer les éléments de rémunération des agents recenseurs ;
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer les contrats correspondants.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu les dispositions réglementaires fixant le calendrier de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027 ;

Vu les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatives à l'organisation de la campagne de recensement de la population 2027 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources humaines » du 22 septembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de créer treize (13) emplois non permanents d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population au titre de l'année 2027.

Les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique applicables aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents.
La période d'emploi correspondra à la durée nécessaire à la réalisation des opérations de recensement, incluant notamment les séances de formation, les opérations préparatoires, la collecte des données et les opérations de clôture nécessaires.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261008-DCM_2026_10_130-DE

ARTICLE 2 : **FIXE** les éléments de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Éléments de rémunération	Modalités	Montant
Bulletin individuel	Papier	1,60 €
Bulletin individuel	Internet	1,70 €
Feuille de logement	Papier	1,60 €
Feuille de logement	Internet	1,70 €
Dossier d'adresse collective		1,20 €
Fiche de logement non enquêtée		1,30 €
Séance de formation	Forfait par séance	50,00 €
Indemnité forfaitaire liée aux conditions de collecte	District situé en agglomération	200,00 €
Indemnité forfaitaire liée aux conditions de collecte	District situé hors agglomération	300,00 €

Les éléments de rémunération sont fixés en fonction des opérations effectivement réalisées par chaque agent recenseur. Le régime social et fiscal applicable à chaque élément est déterminé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif PRINCIPAL 2027.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs, à signer les contrats correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de l'autorité compétente. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la notification de la décision explicite de rejet ou, à défaut, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lucile TEKAYA

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO